

PÔLE SOLIDARITÉS et FAMILLE**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****ARRETE 2018 PSF-DAPAPH/SOA N° 202**

portant décision d'autorisation budgétaire et
fixant la tarification « hébergement » et « dépendance »
au titre de l'année **2018**

applicable aux personnes hébergées
EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS
ST JEAN DE MONTS

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année **2018** ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- VU la convention EHPAD en date du 5 mai 2014 ;
- VU les propositions du conseil d'Administration ;
- Considérant la procédure contradictoire suivie ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018 sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :

EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS

BP 707

Chemin des Plumets

85160 ST JEAN DE MONTS

Section Hébergement

Dépenses	3 652 908,57 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	3 652 908,57 €
Produit de la tarification	3 342 073,22 €
Recettes diverses	310 835,35 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	3 652 908,57 €

Section Dépendance

Dépenses	1 051 254,81 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
Total des dépenses	1 051 254,81 €
Produit de la tarification	1 015 547,81 €
Recettes diverses	0,00 €
Financements complémentaires (heures supplémentaires AS/AVS)	35 707,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	1 051 254,81 €

ARTICLE 2 – Les tarifs journaliers « hébergement » et « dépendance » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1^{er} sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2018** :

TARIFS JOURNALIERS « HEBERGEMENT »

Chambre 1 Personne	59,39 €
Tarif journ. applic aux résidents sou	1,10 €

En cas d'absence pour hospitalisation, le tarif hébergement facturé au résident est diminué du montant du forfait journalier hospitalier à compter du quatrième jour.

En cas d'absence pour un autre motif, le tarif hébergement facturé au résident est minoré de 50% du montant du forfait journalier hospitalier à compter du quatrième jour.

TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

GROUPES GIR	TARIFS
Groupe 1	21,75 €
Groupe 2	13,80 €
Groupe 3	5,86 €

Pour les personnes ayant leur domicile de secours en Vendée : le talon modérateur n'est pas facturé au résident dès le premier jour d'absence pour hospitalisation. Pour un autre motif, ce tarif n'est plus facturé au résident dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé préalablement l'établissement.

Pour les personnes dont le domicile de secours est hors Vendée : le tarif dépendance y compris le talon modérateur n'est pas facturé au résident dès le premier jour d'absence pour hospitalisation. Pour un autre motif, ce tarif n'est plus facturé au résident dès le premier jour d'absence à condition d'en avoir informé préalablement l'établissement.

TARIF JOURNALIER APPLICABLE AUX RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS : 77,47 €

Ces tarifs prennent en compte les produits encaissés entre le 1^{er} janvier et la veille de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Forfait Global « DEPENDANCE », qui inclut le financement complémentaire au titre des heures supplémentaires AS/AVS est fixé pour l'année 2018 à : 611 438,35 €

Comprenant :

- Forfait Global Dépendance : 575 731,35 €
- Financement complémentaire au titre des heures supplémentaires AS/AVS : 35 707,00 €

Ce forfait global sera versé au 20 de chaque mois, au titre de l'ADPA, à l'établissement visé à l'article 1^{er} par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant du forfait global dépendance et du financement complémentaire au titre des heures supplémentaires AS/AVS fixés ci-dessus, soit : 50 953,19 € comprenant :

- Forfait Global Dépendance : 47 977,61 €
- Financement complémentaire au titre des heures supplémentaires AS/AVS : 2 975,58 €

Si le forfait global annuel n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année concernée, il sera crédité à l'établissement dans l'attente, et mensuellement, un douzième du forfait annuel de l'exercice antérieur. Dès la fixation du forfait global afférent à la dépendance, il sera procédé à une régularisation des versements sur l'acompte mensuel du mois suivant.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités et Famille, le Directeur de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Départemental et affiché dans les locaux de l'établissement.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil Départemental,
Compte tenu de la réception à la Préfecture le
.....**12 JUL. 2018**.....

LA ROCHE SUR YON, le **12 JUL. 2018**

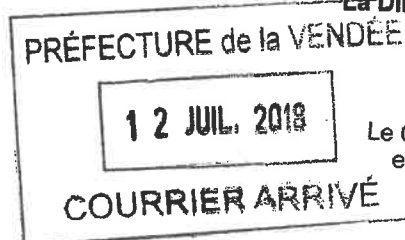
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Notifié à l'établissement le**12 JUL. 2018**

AFFICHE LE

12 JUL. 2018

HOTEL DU DEPARTEMENT



Pour le Président et par délégués,
La Directrice de l'Autonomie, des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées

Anne-Sophie LAHMANN
Pour copie conforme,
Le Chef de Service Contrôle Financier
et Évaluation des Établissements
Sociaux et Médico-sociaux



Marie-Paule BROCHET